



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 13 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 13 mai 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire  
M. Bruno Guilbault, conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
M. Pascal Verreault, conseiller  
Mme Lucie Racine, conseillère  
Mme Laurence Robert, conseillère  
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 0

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
13 MAI 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2. Reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.1. Mandat au Chantier Côte-de-Beaupré en collaboration avec Carrefour jeunesse-emploi;
  - 6.2. Appel d'offres pour le resurfaçage d'un tronçon de la rue de la Miche;
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-04-01 pour la rénovation du bâtiment principal au 418, chemin du Cap-Tourmente;

7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-04-02 pour l'agrandissement du bâtiment principal au 65, rue de la Mîche;

7.3. Octroi de mandat dans le cadre du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN);

7.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-04-03 pour la rénovation du bâtiment principal au 10, rue des Pins;

## 8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Achat de modules de jeux pour le parc municipal du domaine Bellevue;

8.2. Demande d'aide financière - Club social du Troisième Âge des Pionniers de Saint-Joachim;

8.3. Entente intermunicipale entre la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim relativement à la surveillance de la piscine extérieure;

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1. Autorisation de signature - entente services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge;

## 11. VARIA

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2024-05-064 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

**Adoptée**

### 2024-05-065 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Le point 8.1. est reporté**

**Adoptée**

### 2024-05-066 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Adoptée

2024-05-067      **4.      ADMINISTRATION ET FINANCES**  
**4.1.    ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES**  
**AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024, au montant de **135 726.70 \$**

**QUE** le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 13 mai 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2024-05-068      **4.2.    REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU**  
**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS**  
**MUNICIPAUX (PRABAM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité bénéficie du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé l'octroi d'une subvention d'un montant de 105 115.00 \$ dans le cadre dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et des travaux visés par la reddition de comptes finale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

**QUE** le conseil prend acte du dépôt par le directeur général et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du programme PRABAM;

**QUE** la Municipalité mandate la firme Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin, CPA S.E.N.C.R.L. afin d'effectuer l'audit tel que requis par le programme PRABAM et ce, au montant de 1950.00 \$, taxes en sus, selon les modalités spécifiées à l'offre de service datée du 16 juin 2023;

**QUE** le conseil autorise le directeur général, monsieur Hugues Jacob à déposer la reddition de comptes finale et tout autre document nécessaire auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adoptée

**5.      HYGIÈNE DU MILIEU**  
**6.      TRAVAUX PUBLICS**

2024-05-069

**6.1. MANDAT AU CHANTIER CÔTE-DE-BEAUPRÉ EN COLLABORATION AVEC CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI**

**CONSIDÉRANT QUE** le Chantier Côte-de-Beaupré est un projet d'insertion socioprofessionnelle qui s'adresse aux 18 à 35 ans qui sont sans emploi et qui ne sont pas aux études;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet offre la chance à des adultes de vivre une expérience de travail concrète et positive tout en développant de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire encourager un tel programme et bénéficier d'une expérience mobilisatrice comportant de 8 à 10 participants encadrés par une équipe de professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** par ces travaux réalisés pour le développement et le maintien des parcs et espaces verts contribueront à l'essor de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts à défrayer par la Municipalité ne sont prévus que pour le transport journalier des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** les participants sont planifiés environ 3 semaines sur notre territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser le mandat au Chantier Côte-de-Beaupré en collaboration avec Carrefour jeunesse-emploi et de déléguer le directeur général et/ou le contremaître à en assurer la gestion et la bonne marche du projet.

**Adoptée**

2024-05-070

**6.2. APPEL D'OFFRES POUR LE RESURFAÇAGE D'UN TRONÇON DE LA RUE DE LA MICHE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection sont nécessaires sur un tronçon d'environ 110 mètres de la rue de la Miche;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – sous volet de projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu que le directeur général procède à des demandes de soumissions pour les travaux d'infrastructures sur un tronçon de la rue de la Miche;

**QUE** la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

**Adoptée**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2024-05-071

**7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-04-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 418, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 418, chemin du Cap-Tourmente;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur le parcours mère;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Annexer le garage existant au bâtiment principal avec un corridor de 1,52 m;
- Agencer le revêtement des murs avec la résidence et au garage avec du CanExel blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

**Adoptée**

**2024-05-072 7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-04-02 POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 65, RUE DE LA MICHE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal à la propriété sise au 65, rue de la Miche ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située à moins de 100 mètres de l'emprise de la route 138;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de procéder aux travaux suivants:

- Agrandissement sur fondation de béton de de 9,14 mètres par 12,19 mètres sur le côté nord-est du bâtiment principal;
- Revêtement de Maibec horizontal blanc;
- Toiture en tôle ou en acier noir à deux versants.

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de l'agrandissement s'harmonisent avec le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement prévu est d'une superficie de 111 mètres carrés et que le bâtiment existant est de 86,70 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement prévu altère le caractère ou la volumétrie du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande, conditionnellement à ce que l'agrandissement du bâtiment soit reculé par rapport à la ligne de façade de la résidence dans le but de réduire au maximum l'impact visuel sur la volumétrie du bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce que l'agrandissement du bâtiment soit reculé par rapport à la ligne de façade de la résidence dans le but de réduire au maximum l'impact visuel sur la volumétrie du bâtiment.

**Adoptée**

2024-05-073

**7.3. OCTROI DE MANDAT DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE (PDCN)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'agriculture est actuellement confrontée à de nombreux enjeux, notamment liés aux changements climatiques, à la concurrence sur les marchés, à la souveraineté alimentaire, à la relève et à la main-d'œuvre, à l'adoption de nouvelles technologies, ainsi qu'aux politiques et réglementations en évolution constante, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim désire revaloriser son milieu agricole, soutenir ses agriculteurs et assurer une plus grande autonomie alimentaire sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les cultivateurs de Saint-Joachim désirent se mobiliser pour tenter de trouver des solutions qui permettront de travailler de concert afin de mieux faire face aux défis actuels et contribuer à façonner un avenir agricole plus prometteur et résilient;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme pour l'élaboration d'un Plan de développement de communauté nourricière (PDCN);

**CONSIDÉRANT QUE** les PDCN sont des démarches concertées qui visent à réaliser un portrait des acteurs, des infrastructures, des activités et des initiatives qui sont liés au système alimentaire sur un territoire donné et définir leur potentiel de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** les PDCN visent l'établissement d'une vision commune et de nouvelles pistes de solutions en matière d'aménagement du territoire pour le développement d'une communauté nourricière, en vue d'assurer une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience à l'égard de nombreux enjeux, comme celui des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité compte sur le soutien de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'organisme Agir et Vivre ENSEMBLE Côte-de-Beaupré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de mandater la firme L'Assiette Turquoise afin de soutenir et d'accompagner la Municipalité dans sa démarche du Plan de développement de communauté nourricière (PDCN) pour un montant de 28 007,91 \$, auxquels s'ajoutent les frais de transport de 2 091,60 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service datée du 5 avril 2024;

**Le tout conditionnellement** à l'obtention de l'aide financière provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans le cadre du programme du Plan de développement de communauté nourricière (PDCN).

**Adoptée**

2024-05-074

**7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-04-03 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 10, RUE DES PINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 10, rue des Pins;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située à moins de 100 mètres de l'emprise de la route 138;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changer le revêtement extérieur pour du cèdre blanc sur les deux bâtiments principaux;
- Changer le revêtement de la toiture pour du bardeau d'asphalte sur les deux bâtiments principaux;
- Installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment commercial;
- Refaire la galerie en cour avant.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

**Adoptée**

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1. ACHAT DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC MUNICIPAL DU DOMAINE BELLEVUE**

Point reporté

### **2024-05-075 8.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB SOCIAL DU TROISIÈME ÂGE DES PIONNIERS DE SAINT-JOACHIM**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'aide financière provenant du Club social du troisième âge des Pionniers de Saint-Joachim;

**CONSIDÉRANT** le rôle significatif et l'importance de l'organisme au sein de la communauté et des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim contribue pour l'année 2024 à la hauteur de 200.00 \$ auprès du Club social du troisième âge des Pionniers de Saint-Joachim.

**Adoptée**

### **2024-05-076 8.3. ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE BEAUPRÉ ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE EXTÉRIEURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim requiert des services de surveillance pour sa piscine extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaufré dispose des ressources nécessaires à cette fin grâce à son centre aquatique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim confie la surveillance de sa piscine extérieure à la Ville de Beaufré et que le directeur général et le maire soient autorisés à signer l'entente à ces fins.

**Adoptée**

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-05-077

### 10.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

**ATTENDU QUE** les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés vivant des situations d'urgence ou des sinistres en offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes et les municipalités lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU** la résolution numéro 144-20190805 adoptée lors de la séance du 5 août 2019 autorisant la signature d'une entente de 3 ans se terminant en 2023 par son amendement du 30 mars 2022;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Saint-Joachim et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

**ATTENDU QUE** la contribution de la Municipalité de Saint-Joachim sera de :

- 0.20 \$ par habitant pour 2024-2025;
- 0.21 \$ par habitant pour 2025-2026;
- 0.21 \$ par habitant pour 2026-2027;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** le directeur général et le maire de la Municipalité de Saint-Joachim à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 8 juillet 2026, par les représentants de la Municipalité de Saint-Joachim.

**Adoptée**

## 11. VARIA

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-05-078

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par** la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de lever l'assemblée du 13 mai 2024 à 19h45.

**Adoptée**

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Langevin  
Maire

---

Hugues Jacob  
Directeur général/Greffier-trésorier